



Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1.006.087,50 euros
Siège social : 6, rue de la Carrière, CS 37734, 35510 Cesson-Sévigné
452 854 326 R.C.S. Rennes

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France :

- d'un nombre maximum de 1 341 450 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, d'un montant d'environ 15 M€, prime d'émission incluse (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) ;
- d'un nombre maximum de 201 217 actions existantes cédées par la société Iona Ventures SC, société contrôlée par Monsieur Régis Le Roux, pour un montant brut d'environ 2 249 994 d'euros revenant aux cédants en cas d'exercice d'intégral de la Clause d'Extension ; et
- d'un nombre maximum de 231 400 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, d'un montant d'environ 2 587 499 d'euros, prime d'émission incluse (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Durée de l'offre à prix ouvert et du placement global : du 15 mai 2018 au 28 mai 2018 (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :

entre 9,50 euros et 12,86 euros par action.

Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global pourra être fixé en-dessous de 11,18 euros par action sous certaines conditions.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou de fixation du prix au-dessus de 11,18 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°18-168 en date du 14 mai 2018 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1.I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société ENENSYS Technologies (la « **Société** »), enregistré par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 18 avril 2018 sous le numéro I.18-018. (le « **Document de Base** ») ;
- de la note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société ENENSYS Technologies, 6, rue de la Carrière, CS 37734, 35510 Cesson-Sévigné, sur le site Internet de la Société (www.enensys.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès du Chef de File et Teneur de Livre.



Chef de File, Teneur de Livre et Listing Sponsor

TABLE DES MATIERES

1	PERSONNES RESPONSABLES	32
1.1	Responsable du Prospectus	32
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	32
1.3	Engagements de la Société.....	32
1.4	Attestation du Listing Sponsor.....	33
1.5	Responsable de l'information financière.....	34
2	FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE LIES A L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	35
3	INFORMATIONS DE BASE.....	38
3.1	Déclarations sur le fonds de roulement net	38
3.2	Capitaux propres et endettement	38
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	39
3.4	Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération.....	39
4	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET INSCRITES À LA NÉGOCIATION.....	40
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Nouvelles et inscrites à la négociation	40
4.2	La première cotation des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Growth devrait intervenir 31 mai 2018, et les négociations de l'ensemble de ces actions devraient débuter le 1 ^{er} juin 2018 sur une ligne de cotation « Enensys ». La première cotation et l'inscription aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires interviendront à l'issue de la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation fixée au 27 juin 2018 selon le calendrier indicatif. Droit applicable et tribunaux compétents.....	41
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles	41
4.4	Devise d'émission	42
4.5	Droits attachés aux Actions Nouvelles.....	42
4.6	Autorisations	44
4.6.1	Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission	44
4.6.2	Assemblée Générale ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	47
4.6.3	Conseil d'administration ayant autorisé l'émission.....	49
4.6.4	Engagement de cession de l'Actionnaire Cédant	50
4.7	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	50
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	51
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	51
4.9.1	Offre publique obligatoire	51
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	51
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	51
4.11	Régime fiscal des Actions Nouvelles	51
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	52
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	53
4.11.3	Régime légal des plans d'épargne en actions (« PEA »).....	54
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	56
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	56
5.1.1	Conditions de l'offre.....	56
5.1.2	Montant de l'Offre.....	57
5.1.3	Procédure et période de souscription	58
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre.....	61
5.1.5	Réduction des ordres	62
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	62
5.1.7	Révocation des ordres d'achat ou de souscription.....	62
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	62

5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	62
5.1.10	Droits préférentiels de souscription.....	63
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	63
5.2.1	Catégorie d'investisseurs – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte – Restrictions applicables à l'offre.....	63
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5%.....	65
5.2.3	Information pré-allocation.....	65
5.2.4	Notification aux souscripteurs	65
5.2.5	Clause d'Extension.....	65
5.2.6	Option de Surallocation.....	66
5.3	Prix de souscription.....	66
5.3.1	Méthode de fixation du prix des Actions Offertes.....	66
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	67
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	69
5.3.4	Disparité de prix	69
5.4	Placement et Garantie.....	69
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs.....	69
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier	69
5.4.3	Garantie	69
5.4.4	Engagement de conservation	69
5.4.5	Date de règlement-livraison des Actions Nouvelles.....	69
6	INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	70
6.1	Inscription aux négociations.....	70
6.2	Place de cotation.....	70
6.3	Offre Réservee aux Salariés	70
6.3.1	Calendrier indicatif de l'Offre Réservee aux Salariés	70
6.3.2	Bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés	70
6.3.3	Prix de l'Offre Réservee aux Salariés.....	71
6.3.4	Montant de l'Offre Réservee aux Salariés.....	71
6.3.5	Procédure et période de souscription	71
6.3.6	Plafond d'investissement pour les Bénéficiaires	71
6.3.7	Modalités d'abondement de la souscription des Bénéficiaires	71
6.3.8	Droits préférentiels de souscription	72
6.4	Contrat de liquidité.....	72
6.5	Stabilisation.....	72
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	73
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	73
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	73
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres	73
7.3.1	Engagement d'abstention de la Société	73
7.3.2	Engagement de conservation	73
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	75
9	DILUTION.....	76
9.1	Impact de l'émission d'Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservees sur les capitaux propres consolidés de la Société.....	76
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés	77
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote	78
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	80

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	80
10.2 Responsables du contrôle des comptes	80
10.3 Rapport d'expert.....	80
10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	80
10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société.....	80

NOTES

Dans la présente Note d'Opération, sauf indication contraire, les termes « **ENENSYS** » ou « **Société** » désignent la société ENENSYS Technologies, société anonyme dont le siège social est situé au 6, rue de la Carrière, CS 37734, 35777 Cesson-Sévigné, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 452 854 326 et le terme « **Groupe** » renvoie à la Société et ses filiales.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de visa sur le Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date de visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°18-168 en date du 14 mai 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné.

Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A - Introduction et avertissement

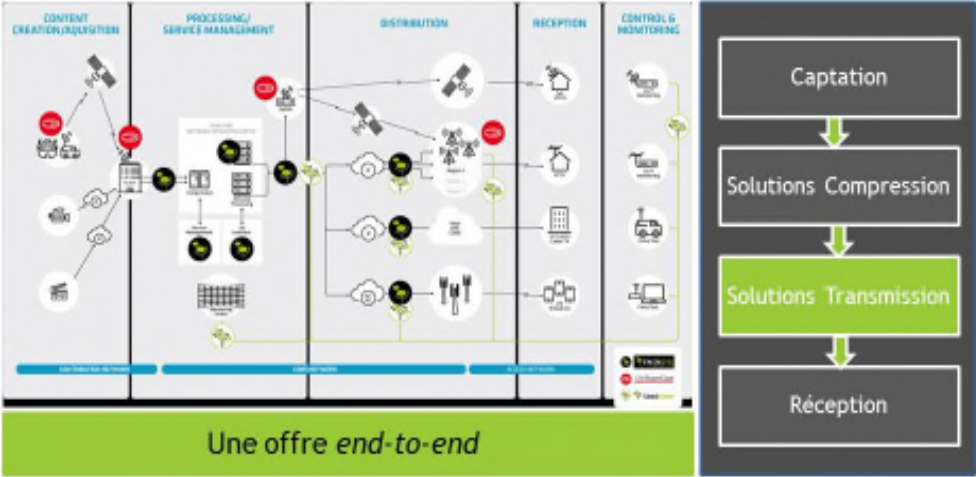
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus ayant obtenu le visa n° 18-168 en date du 14 mai 2018 de l'AMF (le « Prospectus »).</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur

B.1	Dénomination sociale et nom commercial	– Dénomination sociale : ENENSYS Technologies (la « Société » ou « ENENSYS »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable /	– Siège social : 6, rue de la Carrière, CS 37734, 35777 Cesson-Sévigné. – Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. – Droit applicable : droit français.

	Pays d'origine	– Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et Principales activités	<p>Le Groupe conçoit, développe et commercialise en BtoB des équipements électroniques et des logiciels virtualisés de distribution de contenus vidéo. <i>Efficient media delivery</i>, la devise du Groupe, reflète l'essence de son activité : optimiser, sécuriser et monétiser la distribution de contenus média.</p> <p>Le Groupe ouvre la voie à la multiplication et à l'amélioration de la qualité des services vidéo offerts aux consommateurs tout en permettant la réduction des coûts et l'augmentation des revenus des opérateurs réseaux. Les solutions que le Groupe commercialise se retrouvent tout au long des chaînes de distribution de contenus médias, quel que soit le réseau de distribution final : Télévision Numérique Terrestre (« TNT »), Direct to Home (« DTH ») par satellite ou par câble, réseaux 4G LTE et bientôt 5G des opérateurs mobiles et internet. De nombreux opérateurs de réseaux font appel à ENENSYS à travers le monde dont, notamment, Télédiffusion De France (« TDF »), opérateur historique du réseau de radiodiffusion français.</p> <p>Fondée en 2004, sur la vision claire et avant-gardiste que la convergence des mondes de la TNT et des télécoms allait s'accélérer, le Groupe ENENSYS est une société de matière grise qui invente en série des solutions de haute technologie. French Tech bretonne implantée à Rennes, elle y bénéficie depuis ses débuts d'un écosystème porteur fait de centres de recherches de pointe et d'écoles d'ingénieurs réputées, dont sont issus la majorité de ses collaborateurs.</p> <p>Les flux de données vidéo circulant sur l'ensemble des réseaux de télécommunications mondiaux auront été multipliés par treize entre 2014 et 2019¹. En 2017, ils occupaient plus de 70% de la bande passante et cette part devrait atteindre 75% en 2019. Ainsi, l'ensemble des réseaux de télécommunications risquent la saturation malgré la forte croissance de leur déploiement et les progrès des techniques de compression. En effet, ces dernières permettent de réduire le poids des données à qualité constante. Mais à l'ère de l'Ultra Haute Définition « 4K », la compression ne suffit pas : il faut aussi élargir un spectre radio devenu trop étroit.</p> <p>La réponse à cette problématique est le cœur de l'offre du Groupe ENENSYS, qui propose des solutions d'optimisation du spectre aux standards les plus avancés. D'abord en autorisant la réorganisation du spectre hertzien : un gain substantiel d'efficacité permet la réallocation des fréquences, notamment héritées de la télévision analogique, à d'autres utilisations. Partout dans le monde, cette transition vers le numérique donne naissance à des appels d'offres qui se chiffrent en milliards : c'est le dividende numérique. Les solutions du Groupe permettent encore à l'ensemble des acteurs de la chaîne de distribution de services vidéo de réaliser des économies considérables : diviser les coûts de transmission satellite des opérateurs de TNT, ou encore la régionalisation par les chaînes TV des contenus au moyen d'un unique serveur central, sans multiplier les rédactions et les infrastructures, par exemple.</p> <p>Les solutions du Groupe apportent des fonctionnalités nouvelles, comme l'envoi par la TNT de messages d'alerte et la diffusion de publicités ciblées géographiquement. C'est la composante monétisation de son offre. Elle ouvre des perspectives d'augmentation des</p>

¹ *The Business Case for ATSC 3.0*, BIA Kelsey, février 2017.

		<p>revenus publicitaires générés sur la TNT, que le secteur attend.</p> <p>Le Groupe propose aux opérateurs de réseaux des solutions dites <i>end-to-end</i> : elles permettent la transmission de contenus d'un bout à l'autre de chaîne de la distribution média. Il en tire son nom : « En-En-Sys », pour « <i>ENd-to-END SYStems</i> ». Son offre électronique et logicielle est ainsi présente sur quatre des cinq étapes de la distribution de contenu vidéo, comme illustré par le schéma qui suit. Le domaine de la réception est, quant à lui, l'apanage exclusif des grands constructeurs internationaux d'électronique grand public.</p> 
<p>B.4</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Depuis la fin de l'exercice 2017, les événements suivants sont intervenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le Groupe a reçu le déblocage d'un emprunt auprès de la Banque CIC destiné à financer le remboursement anticipé de la dette du plan de continuation ; – le 9 avril 2018, le groupe a obtenu de la Banque Publique d'investissements sa qualification d' « entreprise innovante ». Cette qualification doit lui permettre d'ouvrir son capital aux fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) qui ont pour objet de promouvoir le financement en capital-risque des PME innovantes et qui ont l'obligation d'investir au moins 70 % de leur actif dans des PME qui satisfont à des critères d'éligibilité et sont innovantes au sens de l'article L. 214-41 du Code monétaire et financier ; – le Groupe a poursuivi ses recrutements pour faire face à son développement à venir. Deux nouveaux salariés ont rejoint le Groupe début janvier et deux autres salariés la rejoindront au mois d'avril ; – le Groupe a décidé d'intensifier ses approvisionnements de composants stratégiques ce qui entraîne une augmentation des quantités de matière première stockés dans le groupe et chez les sous-traitants du Groupe ; – les coûts des contrats de prestation de recherche et développement ont tendance à monter légèrement car les sociétés de services font face à une demande grandissante

		<p>et ont tendance à réviser leurs prix à la hausse. Par ailleurs, malgré l'augmentation de la demande, le prix des matières premières, notamment des composantes électroniques n'a pas augmenté. Les coûts des composants et les prix de revient des produits sont maîtrisés par le Groupe et depuis la fin de l'exercice 2017, le niveau de marge brute se maintient.</p>
B.5	Description du Groupe	<p>A la date de visa sur le présent Prospectus, l'organigramme du Groupe se présente comme suit :</p> <div style="text-align: center;"> <pre> graph TD A[ENENSYS Technologies SA] -- 100% --> B[TeamCast SA] B -- 100% --> C[TeamCast Inc. (USA)] B -- 100% --> D[TeamCast Singapour] </pre> </div> <p>Le Groupe est composé de 4 sociétés, à savoir la Société et ses filiales ou sous-filiales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – TeamCast SA, est une filiale détenue à 100% par la Société. Les activités Terrestrial et Satellite sont totalement intégrées dans TeamCast ; – TeamCast Inc., est la filiale américaine de TeamCast qui est active et est amenée à assister l'ensemble des entités du Groupe. A terme, cette filiale pourrait devenir une filiale de la Société ; – TeamCast Singapour, une filiale « dormante » qui avait vocation à porter un salarié de TeamCast installé à Singapour, dont le contrat de travail a été rompu en 2017. Il est précisé que la rupture du contrat de travail n'a pas donné lieu au paiement d'une quelconque indemnité, mais uniquement au paiement du solde de la rémunération dudit salarié pour la période restant à courir de son contrat de travail. La filiale pourrait être réactivée en cas de besoin pour porter de futurs salariés sur la zone.
B.6	Principaux actionnaires	<p>Actionnariat</p> <p>A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1 006 087,50 euros, divisé en 4 024 350 actions ordinaires de 0,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. A la date du Prospectus et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.</p>

Situation à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus :

Noms	Capital à la date du Prospectus			
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital	Nombre total de droit de vote	Pourcentage total de droit de vote
Régis Le Roux	623 340	15,49%	1 246 680	15,53%
Iona Ventures SC	2 161 070	53,70%	4 321 500	53,82%
INN6 SAS	1 032 530	25,66%	2 064 430	25,71%
Management*	17 950	0,45%	17 950	0,22%
Autres actionnaires	189 460	4,70%	378 920	4,72%
Total	4 024 350	100,00%	8 029 480	100,00%

*Actionnaires salariés ou anciens salariés de la Société.

Contrôle de la Société :

A la date du présent Prospectus, la Société est contrôlée par Monsieur Régis Le Roux qui dispose de la majorité des droits de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société directement à hauteur de 15,53% des droits de vote et indirectement par le biais de la société Iona Ventures SC dont il détient 99,9% du capital et des droits de vote et de la société INN6 SAS dont il détient 62,46% du capital et des droits de vote.

B.7	Informations financières sélectionnées	<p>Informations financières sélectionnées du bilan (comptes sociaux établis selon référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne) :</p> <p>Bilans simplifiés</p> <p>Normes IFRS</p> <p>1. ACTIFS</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">(en milliers d'euros)</th> <th style="text-align: right;">31/12/2017</th> <th style="text-align: right;">31/12/2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Goodwill</td> <td style="text-align: right;">25</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td>Autres actifs incorporels</td> <td style="text-align: right;">85</td> <td style="text-align: right;">122</td> </tr> <tr> <td>Actifs corporels</td> <td style="text-align: right;">823</td> <td style="text-align: right;">570</td> </tr> <tr> <td>Autres actifs financiers non courants</td> <td style="text-align: right;">2 688</td> <td style="text-align: right;">1 798</td> </tr> <tr> <td>Impôts différés actifs</td> <td style="text-align: right;">144</td> <td style="text-align: right;">386</td> </tr> <tr> <td>Actifs non courants</td> <td style="text-align: right;">3 763</td> <td style="text-align: right;">2 876</td> </tr> <tr> <td>Stocks et travaux en cours</td> <td style="text-align: right;">3 158</td> <td style="text-align: right;">1 475</td> </tr> <tr> <td>Créances d'exploitation</td> <td style="text-align: right;">4 953</td> <td style="text-align: right;">4 520</td> </tr> <tr> <td>Créances d'impôt exigible courantes</td> <td style="text-align: right;">81</td> <td style="text-align: right;">70</td> </tr> <tr> <td>Autres actifs financiers courants</td> <td style="text-align: right;">460</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td style="text-align: right;">7 218</td> <td style="text-align: right;">4 275</td> </tr> <tr> <td>Actifs courants</td> <td style="text-align: right;">15 871</td> <td style="text-align: right;">10 340</td> </tr> <tr> <td>Total des actifs</td> <td style="text-align: right;">19 634</td> <td style="text-align: right;">13 216</td> </tr> </tbody> </table> <p>2. PASSIFS</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">(en milliers d'euros)</th> <th style="text-align: right;">31/12/2017</th> <th style="text-align: right;">31/12/2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital</td> <td style="text-align: right;">1 002</td> <td style="text-align: right;">1 002</td> </tr> <tr> <td>Réserves</td> <td style="text-align: right;">6 856</td> <td style="text-align: right;">5 939</td> </tr> <tr> <td>Résultat part du groupe</td> <td style="text-align: right;">2 351</td> <td style="text-align: right;">1 630</td> </tr> <tr> <td><i>Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</i></td> <td style="text-align: right;">10 208</td> <td style="text-align: right;">8 570</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td style="text-align: right;">10 208</td> <td style="text-align: right;">8 570</td> </tr> <tr> <td>Avantages du personnel</td> <td style="text-align: right;">334</td> <td style="text-align: right;">113</td> </tr> <tr> <td>Provisions non courantes</td> <td style="text-align: right;">296</td> <td style="text-align: right;">122</td> </tr> <tr> <td>Dettes financières non courantes</td> <td style="text-align: right;">3 223</td> <td style="text-align: right;">1 620</td> </tr> <tr> <td>Passifs non courants</td> <td style="text-align: right;">3 852</td> <td style="text-align: right;">1 855</td> </tr> <tr> <td>Dettes d'exploitation</td> <td style="text-align: right;">3 874</td> <td style="text-align: right;">2 336</td> </tr> <tr> <td>Passifs d'impôt exigible courants</td> <td style="text-align: right;">12</td> <td style="text-align: right;">14</td> </tr> <tr> <td>Dettes financières courantes</td> <td style="text-align: right;">1 652</td> <td style="text-align: right;">440</td> </tr> <tr> <td>Instruments dérivés courants - Passif</td> <td style="text-align: right;">35</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td>Passifs courants</td> <td style="text-align: right;">5 573</td> <td style="text-align: right;">2 790</td> </tr> <tr> <td>Total des passifs et des capitaux propres</td> <td style="text-align: right;">19 634</td> <td style="text-align: right;">13 216</td> </tr> </tbody> </table>	(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Goodwill	25	0	Autres actifs incorporels	85	122	Actifs corporels	823	570	Autres actifs financiers non courants	2 688	1 798	Impôts différés actifs	144	386	Actifs non courants	3 763	2 876	Stocks et travaux en cours	3 158	1 475	Créances d'exploitation	4 953	4 520	Créances d'impôt exigible courantes	81	70	Autres actifs financiers courants	460	0	Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 218	4 275	Actifs courants	15 871	10 340	Total des actifs	19 634	13 216	(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Capital	1 002	1 002	Réserves	6 856	5 939	Résultat part du groupe	2 351	1 630	<i>Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</i>	10 208	8 570	Capitaux propres	10 208	8 570	Avantages du personnel	334	113	Provisions non courantes	296	122	Dettes financières non courantes	3 223	1 620	Passifs non courants	3 852	1 855	Dettes d'exploitation	3 874	2 336	Passifs d'impôt exigible courants	12	14	Dettes financières courantes	1 652	440	Instruments dérivés courants - Passif	35	0	Passifs courants	5 573	2 790	Total des passifs et des capitaux propres	19 634	13 216
(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016																																																																																										
Goodwill	25	0																																																																																										
Autres actifs incorporels	85	122																																																																																										
Actifs corporels	823	570																																																																																										
Autres actifs financiers non courants	2 688	1 798																																																																																										
Impôts différés actifs	144	386																																																																																										
Actifs non courants	3 763	2 876																																																																																										
Stocks et travaux en cours	3 158	1 475																																																																																										
Créances d'exploitation	4 953	4 520																																																																																										
Créances d'impôt exigible courantes	81	70																																																																																										
Autres actifs financiers courants	460	0																																																																																										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 218	4 275																																																																																										
Actifs courants	15 871	10 340																																																																																										
Total des actifs	19 634	13 216																																																																																										
(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016																																																																																										
Capital	1 002	1 002																																																																																										
Réserves	6 856	5 939																																																																																										
Résultat part du groupe	2 351	1 630																																																																																										
<i>Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</i>	10 208	8 570																																																																																										
Capitaux propres	10 208	8 570																																																																																										
Avantages du personnel	334	113																																																																																										
Provisions non courantes	296	122																																																																																										
Dettes financières non courantes	3 223	1 620																																																																																										
Passifs non courants	3 852	1 855																																																																																										
Dettes d'exploitation	3 874	2 336																																																																																										
Passifs d'impôt exigible courants	12	14																																																																																										
Dettes financières courantes	1 652	440																																																																																										
Instruments dérivés courants - Passif	35	0																																																																																										
Passifs courants	5 573	2 790																																																																																										
Total des passifs et des capitaux propres	19 634	13 216																																																																																										

Informations financières sélectionnées du compte de résultat (comptes sociaux établis selon référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne) :

Comptes de résultat simplifié

Normes IFRS

(en milliers d'euros)	2017	2016
Chiffre d'affaires	17 970	11 006
Autres produits	2 211	1 312
Achats consommés	(5 799)	(2 572)
Charges externes	(5 977)	(4 450)
Charges de personnel	(5 559)	(3 034)
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(184)	(289)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	2 662	1 972
Produits opérationnels non courant	225	30
Charges opérationnelles non courantes	(113)	(23)
RESULTAT OPERATIONNEL NON COURANT	112	7
RESULTAT OPERATIONNEL	2 774	1 979
Coût de l'endettement financier	(29)	(6)
Produits financiers	37	65
Autres charges financières	(182)	(70)
RESULTAT FINANCIER	(175)	(11)
Impôts	(249)	(338)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	2 351	1 630
Résultat part du groupe	2 351	1 630
Résultat par action - part du groupe (en euro)	5,84	4,05
Résultat dilué par action - part du groupe (en euro)	5,84	4,05
Etat du résultat global		
(en milliers d'euros)	2017	2016
RESULTAT NET	2 351	1 630
<i>Autres éléments du résultat global :</i>		
Ecart actuariel	46	(1)
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	46	(1)
RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	2 397	1 629
dont :		
-part du groupe	2 397	1 629

Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie (comptes sociaux établis selon référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne) :

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Normes IFRS

(en milliers d'euros)	2017	2016
<u>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</u>		
Résultat net	2 351	1 630
Elimination des amortissements et provisions	353	289
Elimination de l'impôt sur les bénéfices	249	338
Elimination du résultat financier	175	11
Variation du besoin en fonds de roulement	(488)	(183)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	2 640	2 086
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>		
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(395)	(431)
Variation des prêts et autres actifs financiers	(148)	(51)
Incidence des variations de périmètre	951	-
Intérêts reçus	20	59
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités d'investissement	429	(424)
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>		
Dividendes versés par la société consolidante	(787)	(430)
Emissions d'emprunts et avances reçues	3 050	252
Remboursements d'emprunts et d'avances	(2 370)	(322)
Intérêts payés	(26)	(6)
Variation des comptes courants	7	-
Autres frais financiers payés	6	(4)
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement	(120)	(510)
Incidence de la variation des taux de change	(5)	-
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 944	1 152
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	4 275	3 123
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	7 218	4 275

Niveau d'endettement du Groupe :

Tableau de l'endettement net

Normes IFRS

	2017	2016
Total trésorerie, équivalents de trésorerie	(7 218)	(4 275)
Actifs financiers courants² et non courants³	(3 148)	(1 798)
Dettes financières courantes (moins d'un an)	1 652	440

		<p>Dettes financières non courantes (à plus d'un an) 3 223 1 620</p> <p>Total dette financière 4 875 2 060</p> <p>Endettement financier net (5 492) (4 012)</p> <p>² Les « actifs financiers courants » concernent divers placement (comptes à terme...) avec une échéance inférieure à 12 mois. Au titre de l'exercice 2017, ces actifs financiers courants sont composés essentiellement d'un compte à terme de la société TeamCast au Crédit Agricole, qui n'est soumis à aucune condition d'échéance et qui est immédiatement disponible sans pénalité (pas de préavis).</p> <p>³ Les « actifs financiers non courants » concernent divers placement (comptes à terme, parts sociales...) avec une échéance supérieure à 12 mois. Au titre de l'exercice 2017, ces actifs financiers non courants se composent essentiellement (i) de dépôts à terme auprès de la banque Banque Populaire Grand Ouest (liquide sous 32 jours), (ii) de parts sociales détenues dans les banques mutualistes Banque Populaire Grand Ouest et Crédit Coopératif et d'OPCVM LCL (liquides sous quelques jours ouvrés) et (iii) de placements de type obligations (liquides sous quelques jours ouvrés).</p>
B.8	Informations pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	A la date du présent Prospectus, le Groupe atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital en numéraire objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou inscrites aux négociations	<p>Les titres dont l'inscription aux négociations sur le marché organisé Euronext Growth est demandée sont décrits ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des 4 024 350 actions ordinaires composant le capital social de la Société, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») en ce compris les Actions Cédées (tel que ce terme est défini ci-après) ; – 1 341 450 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles Initiales »)

		<ul style="list-style-type: none"> – 231 400 actions nouvelles à émettre en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles Initiales les « Actions Nouvelles ») ; – Un nombre maximum de 120 730 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés français de la Société et de ses filiales adhérents au plan d'épargne entreprise Enensys (les « Actions Nouvelles Réservées aux Salariés »). <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sont des actions ordinaires et seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes.</p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés feront l'objet d'une demande d'inscription sur le marché Euronext Growth Paris.</p> <p>Date de jouissance : Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés porteront jouissance courante à la date de leur émission.</p> <p>Libellé pour les actions : Enensys</p> <p>Code ISIN : FR0013330792</p> <p>Mnémonique : ALNN6</p> <p>Lieu de cotation : Euronext Growth</p> <p>Secteur d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Code NAF : 2630Z – Classification ICB : 9537 – Software
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission d'un nombre de 1 341 450 actions nouvelles pouvant être porté à un nombre maximum de 1 572 850 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.</p> <p>Dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés français de la Société et de ses filiales adhérents au plan d'épargne entreprise Enensys, il sera procédé à l'émission d'un nombre de 120 730 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.</p> <p>Valeur nominale par action : 0,25 euro.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – droit à dividendes ; – droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est attribué à toute action

		<p>justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire (ce droit ne sera pas affecté par l'inscription des actions de la Société aux négociations sur <i>Euronext Growth</i>) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – droit préférentiel de souscription ; – droit de participation aux bénéfices de la Société ; et – droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'inscription aux négociations	L'ensemble des actions de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris géré par Euronext Paris, système multilatéral de négociation organisé (anciennement dénommé Alternext), étant précisé qu'aucune demande d'admission ne sera faite sur un marché réglementé.
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Au titre des deux exercices sociaux clos respectivement les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017, la Société a procédé à des distributions de dividendes respectivement pour un montant de 786 772 euros et 771 735 euros.</p> <p>Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société prévoit de distribuer à ses actionnaires un montant total de 4 771 435 euros. Ce montant inclut une distribution exceptionnelle de réserves d'un montant de 4 000 000 euros votée par l'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 29 mars 2018 et une distribution de dividendes d'un montant de 771 435 euros approuvé par l'assemblée générale du 18 avril 2018.</p> <p>Il est précisé que les Actions Nouvelles ne bénéficieront pas des distributions de dividendes et de dividende exceptionnel versées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Par ailleurs, lesdits dividendes auront été versés à l'Actionnaire Cédant au titre des Actions Cédées à la date du règlement-livraison.</p> <p>La Société a pour objectif de poursuivre, lors des exercices futurs, une politique de distribution de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement.</p> <p>En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, avec un objectif de distribution de 50% de son résultat net. Cette politique de versement de dividende, que la Société entend conduire à compter de l'année 2019 au titre de l'exercice 2018, ne saurait toutefois pas constituer un engagement formel de la Société.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité qui sont décrits plus en détail à la section 4 du Document de Base :</p> <p>Risques propres à la Société, au Groupe et à son organisation</p> <p><i>Risques liés à l'évolution des technologies</i> : L'évolution rapide des technologies utilisées,</p>

	<p>l'adaptation corrélative des standards requis par les opérateurs de réseaux de télécommunication et l'apparition régulière de nouveaux produits et services de télécommunication qui caractérisent les secteurs de la radio diffusion (broadcast) et des télécommunications pourraient avoir un effet défavorable sur l'état des commandes et la situation financière et les perspectives du Groupe, si les produits proposés par le Groupe à ses clients ne correspondaient plus, de leur opinion, à leurs besoins, ou si le Groupe n'était pas en mesure de renouveler son offre avec de nouveaux produits ;</p> <p><i>Risques liés à l'évolution des modes de consommation média</i> : Alors qu'à la date du Document de Base, l'offre du Groupe est majoritairement positionnée sur les solutions à destination des infrastructures de Télévision Numérique Terrestre (« TNT » ou « DTT »), nul ne saurait exclure qu'à long terme, le canal de distribution IP se substitue pour une part significative des flux de données aux infrastructures TNT. De même, l'attrait des consommateurs pour la VoD en OTT pourrait, à terme, menacer le canal de distribution hertzien ;</p> <p><i>Risques de rupture technologique</i> : Des technologies innovantes en cours de développement, potentiellement plus efficaces, plus sûres et/ou moins coûteuses ou d'autres techniques non encore connues à ce jour pourraient, dans un futur plus ou moins proche, être commercialisées ;</p> <p><i>Risques liés à la consolidation des secteurs dans lesquels évolue la Société</i> : De nouveaux mouvements de concentration dans le secteur du broadcast et des télécommunications (entre ses clients, ou avec des concurrents, ou encore entre des tiers fournisseurs de ses clients) pourraient avoir un impact, positif (par exemple lié à un accroissement de l'effet de taille chez ses clients) ou négatif, sur le Groupe, en premier lieu sur le niveau des commandes qu'il enregistre ou sur ses marges, en fonction de l'attribution ou la perte de marchés ou la renégociation des termes de contrats ;</p> <p><i>Risques liés à la concurrence</i> ;</p> <p><i>Risque de réputation</i> ;</p> <p><i>Risques liés à l'interopérabilité</i> : Malgré de nombreux tests d'interopérabilité, des relations techniques avec plusieurs partenaires clés et des participations régulières aux campagnes de tests d'interopérabilité organisés par les organismes de normalisation, il existe un risque que le Groupe ne parvienne plus à rendre ses futurs équipements compatibles avec les équipements de ses clients ou d'autres partenaires technologiques ;</p> <p><i>Risques liés à l'évolution du prix des produits</i> ;</p> <p>Risques liés au processus de fabrication et de commercialisation</p> <p><i>Risques liés aux fournisseurs et à la sous-traitance</i> : Le Groupe ne possède pas ses propres usines de production et est organisé sur un modèle « sans usine » (<i>fabless</i>) et fait appel à des sous-traitants de l'électronique et a, dans ce cadre, mis en place des partenariats forts avec certains sous-traitants. Cette situation crée un double risque suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Risques de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants, et</i> • <i>Risque lié à la conformité du produit fourni à la réglementation ;</i>
--	--

		<p><i>Risques liés à l'augmentation du rythme de production</i> : Il existe un risque que le Groupe ne parvienne pas à augmenter ses volumes au rythme attendu, tout en maintenant un niveau de qualité satisfaisant ;</p> <p><i>Risques de qualité et de défaillance des produits</i> ;</p> <p><i>Risques liés à la garantie accordée sur les produits vendus par le Groupe</i> ;</p> <p><i>Risques de dépendance au marché des composants électroniques et d'obsolescence des produits</i> ;</p> <p><i>Risques liés aux distributeurs et intégrateurs</i> : Les clients étant très majoritairement situés à l'étranger, le Groupe a fait le choix de s'appuyer sur un réseau de partenaires (Distributeurs et intégrateurs système) qui sont les relais du Groupe dans chaque pays. D'une part, le Groupe ne peut garantir qu'il pourra conserver ses partenaires commerciaux ni que ceux-ci continueront à consacrer les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits et, d'autre part, les distributeurs et intégrateurs du Groupe pourraient ne pas accomplir leur tâche dans les délais fixés ou ne pas respecter leurs engagements à l'égard du Groupe.</p> <p><i>Risques liés aux clients</i> : Au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, le Groupe a réalisé respectivement environ 28% et 49% de son chiffre d'affaires auprès de ses trois premiers clients. Au titre de l'exercice 2016, le premier client du Groupe, français, représentait 11% de son chiffre d'affaires annuel, le deuxième, thaïlandais, 9,6% et le troisième, également thaïlandais, 7,3%. En 2017, les deux premiers clients, deux sociétés russes, représentaient 21,2% et 19,8% du chiffre d'affaires, tandis que 8,3% du chiffre d'affaires étaient attribuables au troisième client, le même qu'à l'exercice précédent. Ces contrats importants correspondent le plus souvent à des phases de déploiements réseaux dans tel ou tel pays. Ils s'étalent généralement sur plusieurs années mais plafonnent sur un exercice avant de décroître. Au cours des deux derniers exercices, le Groupe a donc réalisé une part significative de son chiffre d'affaires auprès d'un nombre limité de clients importants qui ne sont pas identiques d'un exercice à l'autre. Cinq des dix plus importants clients du Groupe en 2016 ne figuraient pas dans le top dix de 2015, huit des dix plus importants clients de 2017 n'y figuraient pas en 2016.⁴ Cela entraîne un risque de volatilité de ce chiffre d'affaire d'un exercice à l'autre notamment dans l'hypothèse (i) d'un décalage de la signature d'un ou plusieurs de ces contrats importants ou (ii) de l'incapacité de la Société à conclure à l'avenir des contrats lui permettant de générer des revenus significatifs ;</p> <p><i>Risques liés à l'exposition du Groupe à l'international</i> : Le Groupe réalise une partie significative de son chiffre d'affaires à l'export notamment 63% dans la zone EMEA (hors France sur la base du CA 2017 pro forma). En outre, compte tenu de sa forte présence à l'international, le Groupe est soumis à un certain nombre d'obligations en matière douanière et réglementaires ;</p>
--	--	---

⁴ Source : Groupe, données pro forma non auditées.

		<p>Risques liés à l'organisation du Groupe</p> <p><i>Risques de dépendance aux hommes-clés</i> : Le succès du Groupe dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris (i) par son dirigeant, Monsieur Régis Le Roux, Président Directeur Général, fondateur du Groupe, (ii) Monsieur Guénaël Le Roch, Directeur Administratif et Financier, (iii) Monsieur Éric Deniau, Directeur général opérationnel et (iv) par l'équipe des directeurs de Business Unit, mais aussi de son personnel technique et scientifique. La perte de leurs compétences pourrait altérer les capacités du Groupe à atteindre ses objectifs et à mettre en œuvre sa stratégie ;</p> <p><i>Risques liés à la gestion de la croissance interne</i> ;</p> <p><i>Risques liés à l'intégration de TeamCast dans le Groupe</i> ;</p> <p><i>Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe futures</i> ;</p> <p><i>Risques liés à la sécurité des systèmes d'information du Groupe</i> ;</p> <p><i>Risques liés aux stocks</i> : Le bon fonctionnement des infrastructures de stockage au sein du Groupe et chez ses sous-traitants qui conservent la majeure partie des stocks, pourrait être interrompu par la survenance d'évènements imprévisibles et non contrôlables, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la capacité du Groupe à satisfaire la demande de ses clients ;</p> <p>Risques juridiques et fiscaux</p> <p><i>Risques liés à la propriété intellectuelle</i> ;</p> <p><i>Risques liés à la réglementation</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Risques liés à la réglementation applicable à l'étranger</i> ; • <i>Risques liés à l'application de la Directive dite RoHS 2</i> ; <p><i>Risques liés aux contentieux et litiges</i> ;</p> <p><i>Risques liés au Crédit d'Impôt Recherche</i> : Pour financer ses activités, le Groupe bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») qui est un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises par voie d'octroi d'un crédit d'impôt. Si le CIR était remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe ;</p> <p><i>Risques liés à l'accès à des avances publiques</i> ;</p> <p>Risques de marché</p> <p><i>Risques sur les besoins de financement</i> : Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les instruments financiers courants du Groupe s'élevaient à 7 218 K€. Les besoins de trésorerie annuels du Groupe ont été jusqu'à présent assurés grâce à des outils tels que l'emprunt bancaire, l'avance remboursable, les aides publiques et l'augmentation du capital. Le Groupe continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants</p>
--	--	---

		<p>et pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui le conduirait à rechercher des sources de financement externe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait notamment devoir limiter le développement de nouveaux produits ou retarder ou renoncer à la commercialisation sur de nouveaux marchés ;</p> <p><i>Risque de change</i> : Le Groupe exerce une large partie de ses activités à l'international et peut donc être sujet au risque de change provenant de différentes expositions en devises différentes de l'Euro, la monnaie fonctionnelle et de présentation des comptes du Groupe ;</p> <p><i>Risque de liquidité</i> ;</p> <p><i>Risque de dilution</i> ;</p> <p><i>Risque de taux</i> ;</p> <p><i>Risque de crédit</i>.</p>
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux risques propres à l'émission des Actions Nouvelles de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société ; - Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre ; - la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires ; - les actions de la Société n'étant pas admises à la cotation sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas de garanties associés aux marchés réglementés ; et - les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses	<p>Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.</p>

	<p>totales liées à l'émission</p>	<p>Produit de l'émission des Actions Nouvelles</p> <p>Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles</p> <p>Sur la base d'un prix se situant au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,50 euros par action) le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera de 12 750 000 euros pouvant être porté à 14 949 374 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation ;</p> <p>Sur la base d'un prix se situant au point haut de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 12,86 euros par action) le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera de 17 250 000 euros pouvant être porté à 20 225 623 euros en cas d'exercice intégral l'Option de Surallocation.</p> <p>Produit net de l'émission des Actions Nouvelles</p> <p>Sur la base d'un prix se situant au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,50 euros par action) le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 11,5 millions d'euros pouvant être porté à environ 13,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation ;</p> <p>Sur la base d'un prix se situant au point haut de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 12,86 euros par action) le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 15,8 millions d'euros pouvant être porté à 18,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les dépenses liées à l'émission, à la charge de la Société, sont estimées à environ 1,4 millions d'euros en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation et à environ 1,5 millions d'euros en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.</p> <p>Produit de la cession des Actions Cédées</p> <p>Environ 1 862 433 millions d'euros bruts sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne basse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p>Environ 2 471 056 millions d'euros bruts sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne haute de la fourchette indicative du Prix de l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p>La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées par l'Actionnaire Cédant.</p>
<p>E.2</p>	<p>Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p>	<p>L'Offre est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement. Ainsi le produit net estimé de l'Offre (soit 15 M€ en milieu de fourchette de prix) serait utilisé selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur d'environ 40% du produit de l'Offre pour les frais de recherche & développement, pour permettre notamment de (i) continuer à développer de nouvelles offres de produits, (ii) développer et adapter l'ensemble des solutions du Groupe au format américain ATSC3 et (iii) développer l'expertise et les solutions du Groupe sur

		<p>le LTE Broadcast et les adapter pour le futur marché de la 5G ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur d'environ 40% du produit de l'Offre pour financer l'accélération de la croissance organique du Groupe en France et à l'étranger, ayant notamment pour objectif (i) l'accélération du développement commercial sur le continent américain par le déploiement d'une équipe dédiée aux Etats-Unis (Washington) et (ii) la mise en place de directions commerciales géographiques ; et - à hauteur d'environ 20% du produit de l'Offre pour participer au financement d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que la Société examine régulièrement des opportunités de croissance externe. <p>En cas de réduction du produit net de l'Offre (fourchette basse de prix et/ou limitation de l'opération à 75%, soit un produit net minimum de 8 445 204 euros), la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et concentrera ses efforts sur le financement de sa croissance organique à hauteur de 50% du produit de l'Offre et la recherche et développement à hauteur de 50% du produit de l'Offre. En revanche les opérations de croissance externe devront être réalisées au moyen de sources de financement complémentaires que la Société cherchera, le cas échéant, afin de tenir les objectifs fixés et poursuivre son développement.</p> <p>L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris permettront également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Structure de l'Offre</p> <p>L'offre globale (l'« Offre ») comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> ○ les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 10 actions jusqu'à 200 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions) ; ○ les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; ▪ un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant : <ul style="list-style-type: none"> ○ un placement en France ; et ○ un placement privé international dans certains pays en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie. <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Offertes (telles que définies ci-après). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10% des Actions Offertes, le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de</p>

		<p>l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.</p> <p>L'Offre porte tant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Actions Nouvelles Initiales à émettre, offertes par la Société ; - un nombre maximum de 201 217 Actions Existantes (les « Actions Cédées ») qui seront cédées uniquement en cas d'exercice total ou partiel de la Clause d'Extension par la société Iona Ventures SC, en qualité d'actionnaire cédant (l'« Actionnaire Cédant ») ; et - les Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre, offertes par la Société en cas d'exercice de l'Option de Surallocation. <p>Ensemble, les Actions Nouvelles Initiales, les Actions Cédées et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont désignées les « Actions Offertes ».</p> <p>Clause d'Extension</p> <p>Dans l'hypothèse où la demande dans le cadre de l'Offre excéderait le nombre maximum d'Actions Nouvelles Initiales, l'Actionnaire Cédant pourra décider de céder un nombre d'actions existantes représentant au maximum 15 % du nombre d'Actions Nouvelles Initiales, soit un maximum de 201 217 Actions Cédées, au prix de l'Offre (la « Clause d'Extension »).</p> <p>La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 29 mai 2018 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Louis Capital Markets une option portant sur un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Cédées, soit un maximum de 231 400 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>Pour les besoins des opérations de stabilisation, Midcap Partners se verra prêter un certain nombre d'actions par Iona Ventures SC. Les actions achetées sur le marché par l'Agent Stabilisateur dans le cadre des opérations de stabilisation permettront à l'Agent Stabilisateur de restituer à Iona Ventures SC tout ou partie des actions existantes prêtées. Si l'Agent Stabilisateur n'a pas acquis un nombre suffisant d'actions pour rembourser le prêt de titres ainsi concédé par les actionnaires historiques, il procédera à l'exercice partiel ou intégral de l'Option de Surallocation à hauteur du solde d'actions restant à restituer.</p> <p>L'Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par Louis Capital Markets en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la clôture de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 28 mai 2018 au 27 juin 2018.</p> <p>Révocation des ordres</p>
--	--	--

		<p>Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 28 mai 2018 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.</p> <p>Fourchette indicative de prix</p> <p>Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>La fourchette indicative de prix est comprise entre 9,50 et 12,86 euros par action.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette, la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse. Les ordres n'ayant pas fait l'objet d'une révocation pendant cette période seront maintenus.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</p> <p>Le Prix de l'Offre sera fixé le 29 mai 2018 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>Date de jouissance</p> <p>Jouissance courante.</p> <p>Contrat de garantie</p> <p>Néant</p> <p>Calendrier indicatif de l'offre</p> <table data-bbox="502 1870 1372 2027"> <tr> <td>14 mai 2018</td> <td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td>15 mai 2018</td> <td>Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Avis Euronext à l'ouverture de l'OPO</td> </tr> </table>	14 mai 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus	15 mai 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre		Avis Euronext à l'ouverture de l'OPO
14 mai 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus							
15 mai 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre							
	Avis Euronext à l'ouverture de l'OPO							

		<p>Ouverture de l'OPO et du Placement Global</p> <p>28 mai 2018 Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet</p> <p>Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)</p> <p>Début de la période d'exercice de l'Option de Surallocation</p> <p>29 mai 2018 Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension</p> <p>Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et résultat de l'Offre</p> <p>Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre</p> <p>Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>31 mai 2018 Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</p> <p>1er juin 2018 Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth</p> <p>27 juin 2018 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par Louis Capital Markets</p> <p>Fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 28 mai 2018 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 28 mai 2018 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p>Chef de File, Teneur de Livre et Listing Sponsor</p> <p>MidCap Partners</p> <p>Engagements de souscriptions reçus</p> <p>Ostrum Asset Management s'est engagé à placer un ordre de souscription d'un montant de 1 500 000 euros, soit 10 % du montant brut de l'Offre hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un Prix de l'Offre situé au milieu de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), à un prix maximum correspondant au point haut de la fourchette de prix. Cet engagement irrévocable s'effectuera en espèces.</p>
--	--	--

		<p>Compte-tenu de la fourchette de prix établie entre 9,50 euros et 12,86 euros, Ostrum Asset Management recevra un nombre de titres correspondant au montant qu'il s'est engagé à souscrire, divisé par le Prix de l'Offre tel qu'il résultera de construction du livre d'ordres.</p> <p>Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).</p> <p>Stabilisation</p> <p>Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 29 mai 2018 entre le Louis Capital Markets et la Société, Louis Capital Markets (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« Agent Stabilisateur »), en son nom et pour son compte, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, du 29 mai 2018 au 28 juin 2018 (inclus).</p> <p>Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la clôture de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 27 juin 2018 (inclus).</p> <p>Contrat de liquidité</p> <p>Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit mis en place avec Louis Capital Markets à l'issue de la période de stabilisation, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth.</p> <p>Restrictions applicables à l'Offre</p> <p>La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p>
E.4	<p>Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission / l'offre</p>	<p>Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Par ailleurs, il est précisé que la société Iona Ventures pourrait céder un nombre maximum de 201 217 Actions Existantes dans le cadre de la mise en œuvre de la Clause d'Extension.</p> <p>Il est précisé que Monsieur Régis Le Roux ne percevra pas de rémunération en conséquence de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth (à l'exception du produit des actions cédées que Iona Ventures SC</p>

		percevra en contrepartie des Actions Existantes cédées dans le cadre de l'Offre).
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Nom de la société émettrice : ENENSYS Technologies</p> <p>En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>Au 31 décembre 2017, la Société ne détenait aucune action propre.</p> <p><u>Engagement d'abstention</u></p> <p>La Société prendra un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention (i) les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre, (ii) les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés, (iii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iv) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.</p> <p><u>Engagements de conservation</u></p> <p>La société Iona Ventures SC, la société INN6 SAS et Monsieur Régis Le Roux se sont engagés envers MidCap Partners, pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% des actions qu'ils détiennent, étant précisé que sont exclues du champ de cet engagement de conservation (a) les Actions Cédées en cas de mise en œuvre de la Clause d'Extension, (b) le prêt d'actions qui sera consenti par Iona Ventures SC à Midcap Partners pour les besoins de la stabilisation, (c) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (d) toute opération portant sur des actions de la Société acquises sur le marché postérieurement à date de réalisation de l'Offre et (e) toute opération portant sur le transfert des actions de la Société à une société contrôlée par le même actionnaire de contrôle que le cédant, à la condition que ladite société signe et adresse à MidCap Partners, une lettre reprenant l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement.</p>
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre	<p><i>Impact de l'émission d'Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés sur les capitaux propres de la Société</i></p> <p>Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2017 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :</p> <p>– l'émission de 1 341 450 Actions Nouvelles Initiales, en cas de réalisation de l'Offre à</p>

	<p>100%,</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'émission de 231 400 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation, – l'émission de 120 730 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, en cas de réalisation de l'offre à 100%, et – l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission. 																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres (en euros)⁽¹⁾</th> </tr> <tr> <th>Sur la base de la borne basse du Prix de l'Offre</th> <th>Sur la base de la borne haute du Prix de l'Offre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant l'émission des actions nouvelles</td> <td>1,54</td> <td>1,54</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles pour un montant de 9 562 495 d'euros brut (cas de réduction de l'Offre à 75 %)</td> <td>2,91</td> <td>3,55</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles Initiales (hors exercice de la Clause d'Extension)</td> <td>3,30</td> <td>4,10</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles Initiales (hors exercice de la Clause d'Extension) et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (hors frais imputables à l'augmentation de capital réservée aux salariés - non significatifs)</td> <td>3,39</td> <td>4,23</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles Initiales (exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension)</td> <td>3,30</td> <td>4,10</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles Initiales (exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension) et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (hors exercice de l'Option de Surallocation et hors frais imputables à l'augmentation de capital réservée aux salariés - non significatifs)</td> <td>3,39</td> <td>4,43</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation) hors émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés</td> <td>3,54</td> <td>4,43</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation) et des Actions Nouvelles</td> <td>3,62</td> <td>4,56</td> </tr> </tbody> </table>		Quote-part des capitaux propres (en euros) ⁽¹⁾		Sur la base de la borne basse du Prix de l'Offre	Sur la base de la borne haute du Prix de l'Offre	Avant l'émission des actions nouvelles	1,54	1,54	Après émission des Actions Nouvelles pour un montant de 9 562 495 d'euros brut (cas de réduction de l'Offre à 75 %)	2,91	3,55	Après émission des Actions Nouvelles Initiales (hors exercice de la Clause d'Extension)	3,30	4,10	Après émission des Actions Nouvelles Initiales (hors exercice de la Clause d'Extension) et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (hors frais imputables à l'augmentation de capital réservée aux salariés - non significatifs)	3,39	4,23	Après émission des Actions Nouvelles Initiales (exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension)	3,30	4,10	Après émission des Actions Nouvelles Initiales (exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension) et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (hors exercice de l'Option de Surallocation et hors frais imputables à l'augmentation de capital réservée aux salariés - non significatifs)	3,39	4,43	Après émission des Actions Nouvelles (exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation) hors émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	3,54	4,43	Après émission des Actions Nouvelles (exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation) et des Actions Nouvelles	3,62	4,56
	Quote-part des capitaux propres (en euros) ⁽¹⁾																													
	Sur la base de la borne basse du Prix de l'Offre	Sur la base de la borne haute du Prix de l'Offre																												
Avant l'émission des actions nouvelles	1,54	1,54																												
Après émission des Actions Nouvelles pour un montant de 9 562 495 d'euros brut (cas de réduction de l'Offre à 75 %)	2,91	3,55																												
Après émission des Actions Nouvelles Initiales (hors exercice de la Clause d'Extension)	3,30	4,10																												
Après émission des Actions Nouvelles Initiales (hors exercice de la Clause d'Extension) et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (hors frais imputables à l'augmentation de capital réservée aux salariés - non significatifs)	3,39	4,23																												
Après émission des Actions Nouvelles Initiales (exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension)	3,30	4,10																												
Après émission des Actions Nouvelles Initiales (exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension) et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (hors exercice de l'Option de Surallocation et hors frais imputables à l'augmentation de capital réservée aux salariés - non significatifs)	3,39	4,43																												
Après émission des Actions Nouvelles (exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation) hors émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	3,54	4,43																												
Après émission des Actions Nouvelles (exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation) et des Actions Nouvelles	3,62	4,56																												

Réservées aux Salariés (hors frais imputables à l'augmentation de capital réservée aux salariés - non significatifs)		
--	--	--

(1) il n'y a pas d'instruments dilutifs émis par la Société.

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'émission pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1 341 450 Actions Nouvelles Initiales, en cas de réalisation de l'Offre à 100%,
- l'émission de 231 400 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 120 730 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, en cas de réalisation de l'offre à 100%.

	Participation de l'actionnaire (en %) ⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles	100%
Après émission des Actions Nouvelles pour un montant de 9 562 495 d'euros brut (cas de réduction de l'Offre à 75 %)	80%
Après émission des Actions Nouvelles Initiales	75%
Après émission des Actions Nouvelles Initiales et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (hors exercice de l'Option de Surallocation)	73,3%
Après émission des Actions Nouvelles (exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation) hors émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	71,9%
Après émission des Actions Nouvelles (exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation) et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	70,4%

(1) il n'y a pas d'instruments dilutifs émis par la Société.

Actionnariat à l'issue de l'Offre

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en l'absence d'usage de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation :

Noms	Hors Clause d'Extension et Option de Surallocation			
	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre total de droit de	Pourcentage total de droit

	détenues		vote	de vote
Régis Le Roux	623 340	11,6%	1 246 680	13,3%
Iona Ventures SC	2 161 070	40,3%	4 321 500	46,1%
INN6 SAS	1 032 530	19,2%	2 064 430	22,0%
Management*	17 950	0,3%	17 950	0,2%
Autres actionnaires	189 460	3,5%	378 920	4,0%
Public	1 341 450	25,0%	1 341 450	14,3%
Total	5 365 800	100%	9 370 930	100%

*Actionnaires salariés ou anciens salariés de la Société.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en cas de réduction de l'Offre à 75% :

Noms	Réduction de l'Offre à 75%			
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital	Nombre total de droit de vote	Pourcentage total de droit de vote
Régis Le Roux	623 340	12,4%	1 246 680	13,8%
Iona Ventures SC	2 161 070	43,0%	4 321 500	47,8%
INN6 SAS	1 032 530	20,5%	2 064 430	22,8%
Management*	17 950	0,4%	17 950	0,2%
Autres actionnaires	189 460	3,8%	378 920	4,2%
Public	1 006 087	20,0%	1 006 087	11,1%
Total	5 030 437	100%	9 035 567	100%

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en cas d'usage intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation :

Noms	Exercice intégral de la Clause d'Extension et Option de Surallocation			
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital	Nombre total de droit de vote	Pourcentage total de droit de vote
Régis Le Roux	623 340	11,6%	1 246 680	13,6%
Iona Ventures SC	1 959 853	36,3%	3 919 386	42,6%
INN6 SAS	1 032 530	19,1%	2 064 430	22,4%
Management*	17 950	0,3%	17 950	0,2%
Autres actionnaires	189 460	3,5%	378 920	4,1%
Public	1 572 850	29,1%	1 572 850	17,1%
Total	5 395 983	100%	9 200 216	100%

*Actionnaires salariés ou anciens salariés de la Société.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en cas d'usage intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et de réalisation de l'Offre Réserve aux Salariés :

			Exercice intégral de la Clause d'Extension, de l'Option de Surallocation et réalisation de l'Offre Réservée aux Salariés				
			Noms	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital	Nombre total de droit de vote	Pourcentage total de droit de vote
			Régis Le Roux	623 340	11,3%	1 246 680	13,4%
			Iona Ventures SC	1 959 853	35,5%	3 919 386	42%
			INN6 SAS	1 032 530	18,7%	2 064 430	22,1%
			Management*	138 680	2,5%	138 680	1,5%
			Autres actionnaires	189 460	3,4%	378 920	4,1%
			Public	1 572 850	28,5%	1 572 850	16,9%
			Total	5 516 713	100%	9 320 946	100%
			*Actionnaires salariés ou anciens salariés de la Société.				
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.					

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Régis Le Roux, Président-Directeur Général d'ENENSYS.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Le 14 mai 2018

Monsieur Régis Le Roux
Président-Directeur Général d'ENENSYS.

1.3 Engagements de la Société

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Euronext Growth, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet d'Euronext Growth en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés Euronext Growth) les comptes annuels et les comptes consolidés seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ;
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.1 des Règles des Marchés Euronext Growth) ;
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4.1 des Règles de Marchés Euronext Growth).

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (articles 7 et 17 du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014) ;

- outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles de Marché Euronext Growth) ;
- les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés Euronext Growth, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 20.000 euros, calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année civile (article 4.3.1 (ii) des Règles de Marchés Euronext Growth et article 223-23 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont inscrits à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) ;
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22-A à 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés Euronext Growth et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

Il est par ailleurs précisé que les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 18 avril 2018.

1.4 Attestation du Listing Sponsor

Midcap Partners, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions ENENSYS Technologies aux négociations sur le marché Euronext Growth, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de ENENSYS Technologies, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type pour le marché Euronext Growth.

Midcap Partners atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles Euronext Growth, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par ENENSYS Technologies à Midcap Partners, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue par une recommandation de Midcap Partners de souscrire aux actions ENENSYS Technologies, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par ENENSYS Technologies et son commissaire aux comptes.

Le 14 mai 2018

MIDCAP PARTNERS

M. Charles-Henri BERBAIN

1.5 Responsable de l'information financière

Monsieur Guénaël Le Roch

Directeur administratif et financier

Adresse : 6, rue de la Carrière, CS 37734, 35777 Cesson-Sévigné.

Téléphone : +33 1 70 72 51 70

Courriel : guenhael.le-roch@enensys.com

Site internet : www.enensys.com

2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHE LIES A L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les titres de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des titres de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des titres de la Société. Les investisseurs potentiels sont donc tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement dans les Actions Nouvelles et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans ce Prospectus.

Les actions de la Société n'ont pas été préalablement négociées sur un marché réglementé ou organisé et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché organisé Euronext Growth, n'auront jamais été négociées sur un marché organisé. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) sera fixé par la Société en concertation avec le Chef de File et Teneur de Livres en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des fonctions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel de ses activités et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché organisé Euronext Growth et pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société, ce dernier étant susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations de l'activité et des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;

- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives, et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- les différences entre les résultats réels d'exploitation ou financier de la Société, et ceux attendus par les investisseurs ou analystes ;
- la conjoncture économique et les conditions de marché ;
- les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou de la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Dans le cas où les ordres passés dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisants et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, une telle réduction ne pourrait porter que sur 25% des Actions Nouvelles Initiales.

Par ailleurs, en cas d'insuffisance de la demande ne permettant pas d'atteindre trois quarts (75%) de l'émission initialement prévue (soit 75% du nombre d'Actions Nouvelles Initiales), l'Offre serait annulée et les ordres deviendraient caducs.

Monsieur Régis Le Roux détiendra, directement ou indirectement par le biais des sociétés INN6 et Iona Ventures un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société après l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth et sera en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement sur l'activité et la stratégie de la Société

A l'issue de l'Offre, Monsieur Régis Le Roux détiendra, directement ou indirectement par le biais des sociétés INN6 SAS et Iona Ventures SC qu'il contrôle plus de 50% du capital social et des droits de vote de la Société après l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth. A ce titre, Monsieur Régis Le Roux pourrait être en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement l'activité et la stratégie de la Société et/ou faire adopter ou rejeter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire, notamment la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital ou autres émissions de titres, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société dans les conditions visées ci-dessus.

La cession par le principal actionnaire de la Société d'un nombre important d'actions de cette dernière, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

Postérieurement à la réalisation de l'Offre (sur la base d'une Offre réalisées à 100% hors usage de la Clause d'Extension ainsi que de l'Option de Surallocation) Monsieur Régis Le Roux détiendra, directement ou indirectement environ 67,01% du capital de la Société. Dans l'hypothèse où il déciderait de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de sa participation sur le marché à l'expiration des engagements de conservation qu'il a consentis (tels que décrits au paragraphe 7.3.2 de la présente Note d'Opération) ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significative.

Les actionnaires de la Société ne bénéficient pas des garanties associées au marché réglementé

Les titres faisant objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 1.3 (engagements de la Société relatifs aux règles de marché Euronext Growth) et 4.9 (réglementation française en matière d'offre publique). De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre publique.

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires. Dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émission de nouvelles actions, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

La Société va par ailleurs permettre à ses salariés adhérents au PEE de souscrire des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee aux Salariés. En outre, dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants et salariés, la Société pourrait ponctuellement ou régulièrement émettre ou attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites.

Il est rappelé qu'à la date de la présente Note d'Opération, il n'existe aucun instrument dilutif en circulation.

Les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.

Les Actions Nouvelles de la Société, et tout dividende au titre de ces dernières, seront libellés en euros. Un investissement dans les actions de la Société par un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'euro, l'expose à un risque de change, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'investissement dans les actions ordinaires ou tout dividende.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital en numéraire objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé de la Société au 31 mars 2018.

	Au 31/03/2018 (en milliers d'euros)	
Capitaux Propres et endettement		
Total des dettes financières courantes	5 362	*
Faisant l'objet de garanties		
Faisant l'objet de nantissements	160	
Dettes courantes sans garantie, ni nantissement ni caution	5 202	*
Total des dettes financières non courantes	3 620	
Faisant l'objet de garanties		
Faisant l'objet de nantissements	692	
Sans garantie, ni nantissement ni caution	2 928	
Capitaux propres part du Groupe	6 209	**
Capital social	1 002	
Primes liées au capital	0	
Réserve légale	100	
Autres réserves et résultats accumulés	5 107	
Tableau de l'endettement net		
Total trésorerie, équivalents de trésorerie	-5 286	
Actifs financiers courants et non courants	-2 742	
Dettes financières courantes (moins d'un an)	5 362	*
Dettes financières non courantes (à plus d'un an)	3 620	
Total dette financière	8 982	***
Endettement financier net	954	

* : dont dette associés de 4M€ qui correspond à la distribution exceptionnelle de réserves votée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 mars 2018 mais non versée au 31 mars 2018.

** : les capitaux propres consolidés au 31 mars 2018 n'intègrent pas le résultat de la période écoulée entre le 31 décembre 2017 et le 31 mars 2018.

*** : le déblocage de l'emprunt contracté auprès de la Banque CIC destiné à financer le remboursement anticipé de la dette du plan de continuation est compris dans la dette financière au 31 mars 2018. Il est par ailleurs précisé qu'il n'existe pas d'autres changements significatifs susceptibles d'affecter le montant des capitaux propres ou le montant de l'endettement financier net à court, moyen et long terme intervenus depuis le 31 mars 2018.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

Par ailleurs, il est précisé que la société Iona Ventures SC (l'« **Actionnaire Cédant** ») cèdera un nombre maximum de 201 207 Actions Existantes dans le cadre de la mise en œuvre de la Clause d'Extension.

Il est précisé que Monsieur Régis Le Roux ne percevra pas de rémunération en conséquence de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth (à l'exception du produit des actions cédées que la société Iona Ventures SC percevra dans le cadre de l'Offre).

3.4 Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'Offre est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement. Ainsi le produit net estimé de l'Offre (soit 13 934 840 d'euros en milieu de fourchette de prix hors exercice de l'Option de Surallocation ou 15 238 198 d'euros en milieu de fourchette de prix en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) serait utilisé selon la répartition suivante :

- à hauteur d'environ 40% du produit de l'Offre pour les frais de recherche & développement, pour permettre notamment de (i) continuer à développer de nouvelles offres de produits, (ii) développer et adapter l'ensemble des solutions du Groupe au format américain ATSC3 et (iii) développer l'expertise et les solutions du Groupe sur le LTE Broadcast et les adapter pour le futur marché de la 5G ;
- à hauteur d'environ 40% du produit de l'Offre pour financier l'accélération de la croissance organique du Groupe en France et à l'étranger, ayant notamment pour objectif (i) l'accélération du développement commercial sur le continent américain par le déploiement d'une équipe dédiée aux Etats-Unis (Washington) et (ii) la mise en place de directions commerciales géographiques ; et
- à hauteur d'environ 20% du produit de l'Offre pour participer au financement d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que la Société examine régulièrement des opportunités de croissance externe.

En cas de réduction du produit net de l'Offre (en cas de fourchette basse de prix et limitation de l'opération à 75%, soit un produit net minimum de 8 445 204 euros), la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et concentrera ses efforts sur le financement de sa croissance organique à hauteur de 50% du produit de l'Offre et la recherche et développement à hauteur de 50% du produit de l'Offre. En revanche les opérations de croissance externe devront être réalisées au moyen de sources de financement complémentaires que la Société cherchera, le cas échéant, afin de tenir les objectifs fixés et poursuivre son développement.

L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth permettront également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET INSCRITES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Nouvelles et inscrites à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

Les titres dont l'inscription aux négociations sur le marché organisé Euronext Growth est demandée sont décrits ci-après :

- l'ensemble des 4 024 350 actions ordinaires composant le capital social de la Société, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») en ce compris un maximum de 201 217 actions existantes cédées par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (les « **Actions Cédées** ») ;
- 1 341 450 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles Initiales** ») ;
- 231 400 actions nouvelles à émettre en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») et avec les Actions Nouvelles Initiales les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- Un nombre maximum de 120 730 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés français de la Société et de ses filiales adhérents au plan d'épargne entreprise Enensys (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** »).

Ensemble, les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont désignées les « **Actions Offertes** ».

Dans le cas où les ordres passés dans le cadre de l'Offre se révélaient insuffisants et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, une telle réduction ne pourrait porter que sur 25% des Actions Nouvelles Initiales. Il serait alors procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction du nombre d'Actions Nouvelles Initiales.

Date de jouissance : Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés porteront jouissance courante à la date de leur émission.

Libellé pour les actions : Enensys

Code ISIN : FR0013330792

Mnémonique : ALNN6

Lieu de cotation : Euronext Growth

Secteur d'activité :

- Code NAF : 2630Z
- Classification ICB : 9537 – Software

– Code LEI : 969500LYW7BY1FPKLN92

Première cotation et négociations des actions

4.2 La première cotation des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Growth devrait intervenir 31 mai 2018, et les négociations de l'ensemble de ces actions devraient débiter le 1^{er} juin 2018 sur une ligne de cotation « Enensys ». La première cotation et l'inscription aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires interviendront à l'issue de la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation fixée au 27 juin 2018 selon le calendrier indicatif. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société ont été et, s'agissant des Actions Nouvelles, seront émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles

Les actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles, pourront revêtir la forme nominative (pure ou administrée) ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 31 mai 2018.

4.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (se référer à la section 4.11 ci-après).

Il est précisé que les Actions Nouvelles ne bénéficieront pas des distributions de dividendes et de dividendes exceptionnels versées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Par ailleurs, lesdits dividendes auront été versés à l'Actionnaire Cédant au titre des Actions Cédées à la date du règlement-livraison.

Droit de vote et droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

Franchissements de seuils

A l'exception des dispositions législatives et réglementaires relatives aux franchissements de seuils, les statuts ne contiennent aucune disposition spécifique relative aux franchissements de seuils.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la sixième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 mai 2018 dont le texte est reproduit ci-après :

Sixième délégation

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et après avoir constaté que l'ensemble du capital social est libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, toute compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et dans le cadre d'offres au public, avec ou sans primes, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou de Sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de la Société au sein de laquelle les droits seront exercés, ou d'une Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, sous réserve de l'autorisation de la Société au sein de laquelle les droits seront exercés, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
1. décide que :
 - (a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder six cent mille euros (600.000 euros) étant précisé que :
 - i. ce montant s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la quatorzième résolution, et
 - ii. à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 - (b) le montant nominal des titres de créance donnant accès à des actions ordinaires ou des valeurs mobilières de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra

excéder vingt millions d'euros (20.000.000 d'euros) étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quatorzième résolution ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements ;
3. décide que le conseil d'administration pourra, si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
4. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
5. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - (a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
 - (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - (c) offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
6. décide que le conseil d'administration pourra utiliser la présente délégation dans le cadre de la première inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth réalisée sous la forme d'un placement global et d'une offre à prix ouvert et que, dans ce cadre, le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;
7. décide que, pour toute émission décidée postérieurement à la réalisation de l'émission effectuée dans le cadre de la première inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, le prix d'émission des actions émises sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la

somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
- (a) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - (b) fixer les prix d'émission, les montants. à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - (c) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - (d) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter soit d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
 - (e) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - (g) prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'inscription des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,
 - (h) décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives des augmentations de capital d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un nombre maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public au titre d'une "Clause d'Extension",
 - (i) prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - (j) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou

sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

9. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Dixième résolution

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des quatre délégations précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, sous la condition suspensive de l'inscription aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des sixième à neuvième résolutions dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
2. décide que les actions nouvelles émises en application de la présente autorisation le seront, pour chaque émission, pour un prix identique à celui retenu par le Conseil d'administration pour l'augmentation de capital correspondante conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;
3. décide que la présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois étant précisé qu'elle devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;
4. décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la quatorzième Résolution ;
5. constate que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions.

4.6.2 Assemblée Générale ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés

L'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés a été autorisée par la treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2018, dont le texte est reproduit ci-après :

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du Groupe ENENSYS adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants de Code du travail ;

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents (ci-après dénommés « **Bénéficiaires** ») d'un plan d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du « Groupe ENENSYS » qui désigne, dans la présente résolution, la Société, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;
3. décide de fixer le montant nominal maximum de quatre-vingt mille (80.000) euros par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,25 euros en vertu de la présente autorisation, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la quatorzième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
4. que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 ou L. 3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital, étant précisé qu'en cas d'émission concomitante à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth le prix de souscription pourra être déterminé par référence au prix d'admission sur ce marché, étant précisé que le prix d'émission ne pourra être ni supérieur à ce prix, ni inférieur de plus de 20% ;
5. autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- (a) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe ENENSYS pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation ;
- (b) fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- (c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de souscription des Bénéficiaires ;
- (d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises ;
- (e) choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action ordinaire l'attribution gratuite d'actions ordinaires émises ou à émettre, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- (f) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- (g) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- (h) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
- (i) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'inscription aux négociations sur un marché et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

7. décide que la délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

4.6.3 Conseil d'administration ayant autorisé l'émission

En vertu des délégations de compétence mentionnées aux paragraphes 4.6.1 et 4.6.2 de la présente Note d'Opération, le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 11 mai 2018 :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal maximum de 335 363 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un nombre maximum de 1 341 450 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune ;

- décidé de consentir une option de surallocation à Louis Capital Markets lui permettant d'augmenter, en une seule fois, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, pendant 30 jours calendaires suivant la date de clôture de la souscription, le montant de l'augmentation de capital susvisée, (i) d'un montant nominal maximum de 57 850 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 231 400 Actions Nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,25 euro représentant dans chaque cas 15% du nombre d'Actions Nouvelles ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 9,50 euros et 12,86 euros par action, soit un prix en milieu de fourchette de 11,18 euros ;
- décidé que l'augmentation de capital fera l'objet (i) d'une offre au public en France, réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert et principalement destinée aux personnes physiques, et (ii) d'un placement global, en France et dans certains autres pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et du Japon) principalement destiné aux investisseurs institutionnels, et que l'admission des actions à la cotation sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris sera demandée ;
- décidé que les statuts de la Société seront modifiés en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- décidé que, si le Prospectus reçoit le visa de l'AMF le 14 mai 2018, la période de souscription s'ouvrira le 15 mai 2018 et se clôturera le 28 mai 2018 à 18 heures pour l'offre à prix ouvert à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet et le 28 mai 2018 à 18 heures pour le placement global, la période étant ajustée si le visa était décalé ; et,
- décidé le principe d'une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne entreprise Enensys d'un montant nominal de 30 183 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans délai de priorité, de 120 730 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune et que le prix de souscription serait égale au prix final de l'offre public réalisée par la Société auquel sera appliquée une décote de 20%.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix des Actions Nouvelles à émettre, seront arrêtées par le Conseil d'administration par une décision prévue le 29 mai 2018.

4.6.4 Engagement de cession de l'Actionnaire Cédant

La société Iona Ventures SC, en qualité d'Actionnaire Cédant, s'est engagée à céder un nombre maximum de 201 217 Actions Existantes dans le cadre de la mise en œuvre de la Clause d'Extension.

4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 31 mai 2018 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1 de la Note d'Opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché organisé Euronext Growth Paris, la Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont inscrites aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »).

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont inscrites aux négociations sur un SMNO.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé ni sur un marché organisé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des Actions Nouvelles

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de prélèvement ou de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

a) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent les prélèvements susceptibles d'être effectués sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Prélèvement de 12,8% et retenue à la source

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune), peuvent demander à être dispensées du prélèvement à la source non libératoire dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant est payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

En application de l'article 119 bis 2 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,9% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;

- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 12,8%.

Régimes spécifiques

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition particulier, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

b) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales dont le siège social est situé en France ne sont, en principe, soumis à aucune retenue à la source ou prélèvement par l'établissement payeur. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas résidents fiscaux de France.

Les dividendes distribués par la Société font en principe l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé, s'il avait son siège en France, dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325) et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales telles qu'interprétées par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607, (ii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant, ou (iii) de règles spécifiques applicables en faveur des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un autre État membre de l'Union Européenne ou dans un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la

fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes : (y) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, et (z) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607). Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier. Les actionnaires sont par ailleurs invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.11.3 Régime légal des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits (plus-values de cession, dividendes, etc.) générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits soient réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 17,2% actuellement.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

Le retrait ou le rachat avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA entraîne en principe l'imposition des gains nets réalisés depuis l'ouverture du PEA. Le taux d'imposition, hors prélèvements sociaux, est (i) de 22,5% lorsque le retrait ou rachat intervient dans les deux ans de son ouverture (article 200 A du CGI), (ii) de 19% lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 17,2% actuellement.

Le plafond de versement sur un PEA de droit commun « classique » est fixé à 150 000 euros.

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, emploie moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n° 2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le

plafond des versements est fixé à 75 000 euros. Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date de la présente Note d'Opération, les actions de la Société sont éligibles au PEA « PME-ETI ».

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1 341 450 Actions Nouvelles, pouvant être portée à 1 774 067 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

L'Offre porte tant sur :

- les Actions Nouvelles Initiales à émettre, offertes par la Société ;
- un nombre maximum de 201 217 Actions Existantes (les « **Actions Cédées** ») qui seront cédées uniquement en cas d'exercice total ou partiel de la Clause d'Extension par l'Actionnaire Cédant ; et
- les Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre, offertes par la Société en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.

L'Offre sera réputée réalisée si l'Offre a été souscrite à hauteur de 75% des Actions Nouvelles Initiales.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération.

La Société consentira à Louis Capital Markets une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 ci-dessous) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles Initiales, soit un maximum de 231 400 Actions Nouvelles Supplémentaires. L'Option de Surallocation sera exerçable du 29 mai 2018 au 28 juin 2018.

Calendrier indicatif de l'Offre

14 mai 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus
15 mai 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis Euronext à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
28 mai 2018	Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris) Début de la période d'exercice de l'Option de Surallocation
29 mai 2018	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et résultat de l'Offre Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
31 mai 2018	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
1er juin 2018	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth
27 juin 2018	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre Fin de la période de stabilisation éventuelle

Concomitamment à l'Offre, la Société procèdera à une émission d'actions réservée aux salariés de la Société et de ses filiales adhérents au plan d'épargne entreprise ENENSYS, décrite à la section 6.3 de la présente Note d'Opération.

5.1.2 Montant de l'Offre

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

Produit de l'émission des Actions Nouvelles

Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base d'un prix se situant au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,50 euros par action) le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera de 12 750 000 euros pouvant être porté à 14 949 374 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Sur la base d'un prix se situant au point haut de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 12,86 euros par action) le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera de 17 250 000 euros pouvant être porté à 20 225 623 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Produit net de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base d'un prix se situant au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,50 euros par action) le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles sera de 11 487 040 euros pouvant être porté à 13 585 520 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Sur la base d'un prix se situant au point haut de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 12,86 euros par action) le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles sera de 15 774 640 euros pouvant être porté à 18 613 760 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Les dépenses liées à l'émission, à la charge de la Société, sont estimées à environ 1 325 160 euros en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation et à environ 2 710 551 euros en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.

Produit de la cession des Actions Cédées

Environ 1 912 495 euros bruts sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne basse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Environ 2 587 494 millions d'euros bruts sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne haute de la fourchette indicative du Prix de l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées par l'Actionnaire Cédant.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de L'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 15 mai 2018 et prendra fin le 28 mai 2018 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « Etats appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription ou l'achat d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription ou d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 28 mai 2018 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Ordres A

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 200 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;

- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;

- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et

- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 28 mai 2018 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 29 mai 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 15 mai 2018 et prendra fin le 28 mai 2018 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon et en Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 28 mai 2018 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 28 mai 2018 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 29 mai 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles au moins égal à 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1 006 087 Actions Nouvelles.

En l'absence de réalisation de l'une ou l'autre de la condition visée ci-avant, l'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison.

En conséquence de ce qui précède, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

Il ressort de ce qui précède que si la condition susvisée n'était pas atteinte à la date de règlement-livraison (i) les Actions Existantes ne seront inscrites aux négociations sur le marché organisé Euronext Growth et (ii) les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ne seront pas émises.

En cas de révocation de l'Offre, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres d'achat ou de souscription

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 31 mai 2018.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 29 mai 2018 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 31 mai 2018.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatif à la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 29 mai 2018, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte – Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :

- un placement en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le présent Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par le présent Prospectus ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le présent Prospectus n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de « *U.S. persons* », sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a) des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b) moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- c) des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50 000 euros par investisseur, ou d'au moins 100 000 euros si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- d) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (ii) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (iii) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (*Financial*

Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada ou au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5%

Ostrum Asset Management s'est engagé à placer un ordre de souscription d'un montant de 1 500 000 euros, soit 10 % du montant brut de l'Offre hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, à un prix maximum correspondant au point haut de la fourchette de prix. Cet engagement irrévocable s'effectuera en espèces.

Compte-tenu de la fourchette de prix établie entre 9,50 euros et 12,86 euros, Ostrum Asset Management recevra un nombre de titres correspondant au montant qu'il s'est engagé à souscrire, divisé par le Prix de l'Offre tel qu'il résultera de construction du livre d'ordres.

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente Note d'Opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat ou de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et le Teneur de Livre.

5.2.5 Clause d'Extension

Dans l'hypothèse où la demande dans le cadre de l'Offre excèderait le nombre maximum d'Actions Nouvelles Initiales, le conseil d'administration de la Société pourra décider de solliciter la cession par l'Actionnaire Cédant d'un nombre d'actions existantes représentant au maximum 15 % du nombre d'Actions

Nouvelles Initiales, soit d'un maximum de 201 217 Actions Cédées, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération) (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 29 mai 2018 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Louis Capital Markets une option portant sur un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Cédées, soit un maximum de 231 400 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »).

L'Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par Louis Capital Markets en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la clôture de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 28 mai 2018 au 27 juin 2018.

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

5.3 Prix de souscription

5.3.1 Méthode de fixation du prix des Actions Offertes

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 29 mai 2018 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Fourchette indicative du Prix de l'Offre

La fourchette indicative du prix est fixée entre 9,50 euros et 12,86 euros par action.

La fourchette indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNEE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 28 mai 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de Prix de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 29 mai 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette indicative de prix et fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente Note d'Opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 29 mai 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles et pour partie d'Actions Cédées (en cas d'exercice de la Clause d'Extension).

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la sixième résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société du 3 mai 2018 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

5.3.4 Disparité de prix

Il est rappelé que la Société a procédé le 22 décembre 2017 à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et de sa filiale la société Teamcast et à certains prestataires de services de la Société intervenant de façon substantielle sur des projets de recherche et développement ou des affaires clients d'un montant nominal de 4 488 euros par émission de 1 795 actions au prix unitaire de 21,12 euros (nominal de 2,50 euros et prime d'émission inclus). Il est toutefois précisé qu'aucun membre du conseil d'administration ou mandataire social n'a participé à cette opération.

A l'exception de cette opération et de la division par 10 de la valeur nominale des actions par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 3 mai 2018, aucune autre opération n'a affecté le capital social de la Société au cours de douze derniers mois.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Chef de file, teneur de livre et listing sponsor :

MIDCAP PARTNERS

Washington Plaza
42 rue Washington
75008 Paris

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs purs et administrés) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9). L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de placement.

5.4.4 Engagement de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la présente Note d'Opération.

5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 31 mai 2018.

6 INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Inscription aux négociations

L'inscription des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur le marché Euronext Growth géré par Euronext Paris, système multilatéral de négociation organisé (anciennement dénommé Alternext).

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext qui sera diffusé au plus tard le premier jour de négociation des actions, soit le 1^{er} juin 2018 selon le calendrier indicatif.

Les négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Growth devraient débuter au cours de la séance de bourse du 1^{er} juin 2018, selon le calendrier indicatif.

A compter du 1^{er} juin 2018, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Enensys ».

Il est précisé qu'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 Offre Réservée aux Salariés

Dans le cadre de l'Offre, la Société a décidé de permettre à son personnel de souscrire, à des conditions préférentielles, un nombre maximum de 120 730 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés au moyen d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés (l'« **Offre Réservée aux Salariés** »). L'inscription des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés aux négociations sur le marché Euronext Growth est également demandée.

L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte aux salariés de la Société et de ses filiales adhérents au plan d'épargne entreprise ENENSYS (le « **PEE** ») et n'est proposée qu'en France.

6.3.1 Calendrier indicatif de l'Offre Réservée aux Salariés

14 mai 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus
29 mai 2018	Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés
30 mai 2018	Ouverture de la période de souscription
12 juin 2018	Clôture de la période de souscription à 17 heures (heure de Paris)
14 juin 2018	Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre Réservée aux Salariés
18 juin 2018	Règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés sur Euronext Paris

6.3.2 Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte exclusivement en France, auprès du personnel salarié de la Société et de ses filiales françaises adhérents aux PEE ENENSYS étant précisé qu'aucune condition d'ancienneté dans la Société ou le Groupe n'est exigée (les « **Bénéficiaires** »).

L'Offre Réservee aux Salariés est ouverte à environ 85 Bénéficiaires. La souscription sera effectuée directement par chaque Bénéficiaire.

6.3.3 Prix de l'Offre Réservee aux Salariés

Conformément aux dispositions aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de l'Offre Réservee aux Salariés sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur (le « **Prix de l'Offre Réservee aux Salariés** »). Les Bénéficiaires seront informés du Prix de l'Offre Réservee aux Salariés le 29 mai 2018, par affichage dans les locaux de la Société et de ses filiales concernées.

A titre indicatif, sur la base de la fourchette de Prix de l'Offre (entre 9,50 euros et 12,86 euros par Action Offerte), le Prix de l'Offre Réservee aux Salariés serait ainsi compris entre 9,50 euros et 12,86 euros par Action Nouvelle Réservee aux Salariés.

Cette information est donnée à titre indicatif et ne préjuge pas du Prix de l'Offre Réservee aux Salariés qui pourrait être fixé en dehors de cette fourchette.

6.3.4 Montant de l'Offre Réservee aux Salariés

Le produit brut maximum de l'émission des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés sera d'environ 1 349 994 euros.

La Société prévoit d'imputer les charges relatives à l'Offre Réservee aux Salariés sur la prime d'émission des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés.

6.3.5 Procédure et période de souscription

La période de souscription de l'Offre Réservee aux Salariés sera ouverte du 30 mai 2018 au 12 juin 2018, étant précisé qu'elle pourra être close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés.

La souscription devra être effectuée par la remise d'un bulletin de souscription, date et signé, avant le 12 juin 2018 à 17 heures (heure de Paris). Chaque Bénéficiaire ne pourra remettre qu'un seul bulletin de souscription.

Les bulletins de souscription seront irrévocables.

Chaque souscription devra porter sur au moins une (1) Action Nouvelle Réservee aux Salariés.

6.3.6 Plafond d'investissement pour les Bénéficiaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-10 du Code du travail, les versements annuels d'un adhérent au PEE ne peuvent excéder un quart de sa rémunération annuelle ou de son revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente.

Cette limite individuelle de versement dans le plan d'épargne entreprise ENENSYS constitue le montant maximum de demande de souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés pour chacun des Bénéficiaires.

6.3.7 Modalités d'abondement de la souscription des Bénéficiaires

Néant.

6.3.8 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Bénéficiaires.

6.4 Contrat de liquidité

Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit mis en place avec Louis Capital Markets à l'issue de la période de stabilisation, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth.

6.5 Stabilisation

En vue de soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence, pourront être réalisées. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la clôture de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 28 mai 2018 jusqu'au 27 juin 2018 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

Louis Capital Markets agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** ») pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis. Pour les besoins des opérations de stabilisation, l'Agent Stabilisateur se verra prêter un certain nombre d'actions par Iona Ventures SC. Les actions achetées sur le marché par l'Agent Stabilisateur dans le cadre des opérations de stabilisation permettront à l'Agent Stabilisateur de restituer à Iona Ventures SC tout ou partie des actions existantes prêtées. Si l'Agent Stabilisateur n'a pas acquis un nombre suffisant d'actions pour rembourser le prêt de titres ainsi concédé par les actionnaires historiques, il procédera à l'exercice partiel ou intégral de l'Option de Surallocation à hauteur du solde d'actions restant à restituer.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations. Le Chef de File et Teneur de Livre pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Actionnaire Cédant cédera une quote-part de sa participation égale à 5% du capital social de la Société en cas de mise en œuvre intégrale de la Clause d'Extension.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Le nombre maximum d'Actions Existantes qui pourraient être cédées par l'Actionnaire Cédant dans le cadre de l'Offre serait de 201 217 actions.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.3.1 Engagement d'abstention de la Société

La Société s'est engagée envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre notifié à la Société, étant précisé que :

(i) les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre,

(ii) les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés,

(iii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,

(iv) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et

(v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital

sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

7.3.2 Engagement de conservation

La société INN6 SAS, la société Iona Ventures SC et Monsieur Régis Le Roux, se sont engagés, pour une période de 360 jours à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre, envers MidCap Partners à ne pas, sans l'accord préalable de MidCap Partners, directement ou indirectement :

- offrir, nantir, prêter, céder, s’engager à céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, de toute Action ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat de couverture ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou entraîner la vente ou la cession de toute Action ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- conclure tout contrat de swap ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l’intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe.

Par exception à ce qui précède, sont exclues du champ de ces engagements de conservation :

- (a) les Actions Cédées en cas de mise en œuvre de la Clause d'Extension ; ou
- (b) le prêt d'actions qui sera consenti par Iona Ventures SC à Midcap Partners pour les besoins de la stabilisation tel que décrit à la section 6.5 de la présente Note d'Opération ; ou
- (c) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d’une offre publique visant les titres de la Société ; ou
- (d) toute opération portant sur des actions de la Société acquises sur le marché postérieurement à date de réalisation de l’Offre ; ou
- (e) toute opération portant sur le transfert des actions de la Société à une société contrôlée par le même actionnaire de contrôle que le cédant, à la condition que ladite société signe et adresse à MidCap Partners, une lettre reprenant l’engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles (hors exercice de l'Option de Surallocation) sera d'environ 12 750 000 d'euros (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix d'Offre) et environ 17 250 000 d'euros brut (sur la base de la borne haute de la fourchette indicative du Prix d'Offre), pouvant être portées à 14 949 374 d'euros et 20 225 623 d'euros respectivement en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,3 millions d'euros (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix d'Offre) et environ 1,5 millions d'euros brut (sur la base de la borne haute de la fourchette indicative du Prix d'Offre), pouvant être portées à 1,4 millions d'euros et 1,6 millions d'euros respectivement en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles (hors exercice de l'Option de Surallocation) sera d'environ 11,5 millions d'euros net (sur la base de la borne basse de la fourchette indicative du Prix d'Offre) et environ 15,8 millions d'euros net (sur la base de la borne haute de la fourchette indicative du Prix d'Offre), pouvant être portées à 13,6 millions d'euros et 18,6 millions d'euros respectivement en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre pour le placement des Actions Offertes est estimée à environ 1,6 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2017 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1 341 450 Actions Nouvelles Initiales, en cas de réalisation de l'Offre à 100%,
- l'émission de 231 400 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 120 730 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, en cas de réalisation de l'offre à 100%, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

	Quote-part des capitaux propres (en euros) ⁽¹⁾	
	Sur la base de la borne basse du Prix de l'Offre	Sur la base de la borne haute du Prix de l'Offre
Avant l'émission des actions nouvelles	1,54	1,54
Après émission des Actions Nouvelles pour un montant de 9 562 495 d'euros brut (cas de réduction de l'Offre à 75 %)	2,91	3,55
Après émission des Actions Nouvelles Initiales (hors exercice de la Clause d'Extension)	3,30	4,10
Après émission des Actions Nouvelles Initiales (hors exercice de la Clause d'Extension) et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (hors frais imputables à l'augmentation de capital réservée aux salariés - non significatifs)	3,39	4,23
Après émission des Actions Nouvelles Initiales (exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension)	3,30	4,10
Après émission des Actions Nouvelles Initiales (exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension) et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (hors exercice de l'Option de Surallocation et hors frais imputables à l'augmentation de capital réservée aux salariés - non significatifs)	3,39	4,43
Après émission des Actions Nouvelles (exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation) hors émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	3,54	4,43
Après émission des Actions Nouvelles (exercice de	3,62	4,56

l'intégralité de l'Option de Surallocation) et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (hors frais imputables à l'augmentation de capital réservée aux salariés - non significatifs)		
---	--	--

(1) il n'y a pas d'instruments dilutifs émis par la Société.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital en numéraire et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'émission pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1 341 450 Actions Nouvelles Initiales, en cas de réalisation de l'Offre à 100%,
- l'émission de 231 400 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation,
- l'émission d'un nombre maximum de 1 572 850 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'offre à 100%, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation, et en cas de l'émission de 1 542 667 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

	Participation de l'actionnaire (en %)⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles	100%
Après émission des Actions Nouvelles pour un montant de 9 562 495 d'euros brut (cas de réduction de l'Offre à 75 %)	80%
Après émission des Actions Nouvelles Initiales	75%
Après émission des Actions Nouvelles Initiales et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (hors exercice de l'Option de Surallocation)	73,3%
Après émission des Actions Nouvelles (exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation) hors émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	71,9%
Après émission des Actions Nouvelles (exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation) et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	70,4%

(1) il n'y a pas d'instruments dilutifs émis par la Société.

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Actionnariat à la date du Prospectus et préalablement à l'Offre

A la date du Prospectus, le capital social de la Société est composé de 4 024 350 actions ordinaires, toutes de même catégorie et entièrement libérées, de 0,25 euro de valeur nominale.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société à la date d'enregistrement du Prospectus :

Noms	Capital à la date du Prospectus			
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital	Nombre total de droit de vote	Pourcentage total de droit de vote
Régis Le Roux	623 340	15,49%	124 6680	15,53%
Iona Ventures SC	2 161 070	53,70%	4 321 500	53,82%
INN6 SAS	1 032 530	25,66%	2 064 430	25,71%
Management*	17 950	0,45%	17 950	0,22%
Autres actionnaires	189 460	4,70%	378 920	4,72%
Total	4 024 350	100,00%	8 029 480	100,00%

*Actionnaires salariés ou anciens salariés de la Société.

Actionnariat à l'issue de l'Offre

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en l'absence d'usage de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation :

Noms	Hors Clause d'Extension et Option de Surallocation			
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital	Nombre total de droits de vote	Pourcentage total des droits de vote
Régis Le Roux	623 340	11,6%	1 246 680	13,3%
Iona Ventures SC	2 161 070	40,3%	4 321 500	46,1%
INN6 SAS	1 032 530	19,2%	2 064 430	22,0%
Management*	17 950	0,3%	17 950	0,2%
Autres actionnaires	189 460	3,5%	378 920	4,0%
Public	1 341 450	25,0%	1 341 450	14,3%
Total	5 365 800	100%	9 370 930	100%

*Actionnaires salariés ou anciens salariés de la Société.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en cas de réduction de l'Offre à 75% :

Noms	Réduction de l'Offre à 75%			
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital	Nombre total des droits de vote	Pourcentage total des droits de vote
Régis Le Roux	623 340	12,4%	1 246 680	13,8%
Iona Ventures SC	2 161 070	43,0%	4 321 500	47,8%
INN6 SAS	1 032 530	20,5%	2 064 430	22,8%
Management*	17 950	0,4%	17 950	0,2%

Autres actionnaires	189 460	3,8%	378 920	4,2%
Public	1 006 087	20,0%	1 006 087	11,1%
Total	5 030 437	100%	9 035 567	100%

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en cas d'usage intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation :

Noms	Exercice intégral de la Clause d'Extension et Option de Surallocation*			
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital	Nombre total de droits de vote	Pourcentage total des droits de vote
Régis Le Roux	623 340	11,6%	1 246 680	13,6%
Iona Ventures SC	1 959 853	36,3%	3 919 386	42,6%
INN6 SAS	1 032 530	19,1%	2 064 430	22,4%
Management*	17 950	0,3%	17 950	0,2%
Autres actionnaires	189 460	3,5%	378 920	4,1%
Public	1 572 850	29,1%	1 572 850	17,1%
Total	5 395 983	100%	9 200 216	100%

*(Cession Iona sur extension)

*Actionnaires salariés ou anciens salariés de la Société.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en cas d'usage intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et de réalisation de l'Offre Réservée aux Salariés :

Noms	Exercice intégral de la Clause d'Extension, de l'Option de Surallocation et réalisation de l'Offre Réservée aux Salariés			
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital	Nombre total de droit de vote	Pourcentage total de droit de vote
Régis Le Roux	623 340	11,3%	1 246 680	13,4%
Iona Ventures SC	1 959 853	35,5%	3 919 386	42%
INN6 SAS	1 032 530	18,7%	2 064 430	22,1%
Management*	138 680	2,5%	138 680	1,5%
Autres actionnaires	189 460	3,4%	378 920	4,1%
Public	1 572 850	28,5%	1 572 850	16,9%
Total	5 516 713	100%	9 320 946	100%

*Actionnaires salariés ou anciens salariés de la Société.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

A la suite de la demande qu'elle avait formulée le 7 février 2018, la Société a obtenu le 9 avril 2018 de la part de BPI France Financement son attestation de qualification "Entreprise Innovante".